

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **24 juin 2013**

Délibération n° 2013-4006

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise à disposition de services aux communes pour des missions d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage - Modification de la délibération n° 2010-1279 du 15 février 2010 relative aux mécanismes de mise à disposition de service

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 14 juin 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 26 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à Mme Besson), Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Mme Peytavin (pouvoir à M. Claisse), MM. Rivalta (pouvoir à M. Longueval), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Yéréman), M. Fleury (pouvoir à M. Bousson), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Nissanian), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Vergiat), Millet (pouvoir à M. Lévêque), Mme Rabatel (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Thévenot (pouvoir à M. Petit), Mme Tifra (pouvoir à M. Martinez), MM. Touléron (pouvoir à M. Fournel), Turcas (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : M. Barge, Mmes Bab-Hamed, Pallega, M. Thivillier.

Conseil de communauté du 24 juin 2013**Délibération n° 2013-4006**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Mise à disposition de services aux communes pour des missions d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage - Modification de la délibération n° 2010-1279 du 15 février 2010 relative aux mécanismes de mise à disposition de service**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a initié, en 2012, une démarche de rapprochement pour renforcer et optimiser les relations entre la Communauté urbaine et les 58 communes membres, et favoriser les collaborations entre les communes elles-mêmes.

Les grands principes de la démarche et les feuilles de route de 12 projets de rapprochement ont été présentés à la réunion des maires du 12 juillet 2012.

Dans ce cadre, a été engagée une réflexion sur un projet de plateforme de services aux communes qui a abouti à une proposition de "Réseau ressources et territoires", visant à construire et alimenter un réseau d'échange de compétences et d'expertises territoriales au service des communes de la Communauté urbaine.

Cette initiative s'inscrit dans le volet "territoire" du projet de Métropole, car elle contribue à renforcer les liens entre la future Métropole de Lyon et les communes tout en favorisant les démarches de coopération et de mutualisation volontaires entre les communes de la future Métropole.

Lors de l'étude de besoins réalisée sur ce projet, la Communauté urbaine a été saisie d'une demande de renforcement de son assistance pour la réalisation d'équipements municipaux émanant de communes membres ne disposant pas des moyens et des compétences techniques pour réaliser de tels projets.

Le code général des collectivités territoriales prévoit, dans son article L 5211-4-1-3, la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale de mettre à disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie de certains de ses services pour l'exercice de leurs compétences, dès lors que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent rapport.

Par délibération n° 2010-1279 du 15 février 2010, le Conseil de communauté a défini les principes selon lesquels tout ou partie de services de la Communauté urbaine (direction de la logistique et des bâtiments) pouvait être mis à disposition des communes pour des missions d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, financier et technique et la convention-cadre afférente pour des opérations de construction, réhabilitation ou réutilisation de bâtiments y compris les aménagements extérieurs connexes.

Ces principes étaient les suivants :

- cette mise à disposition est limitée aux communes de moins de 5 000 habitants ne disposant pas des moyens techniques et en personnel de nature à leur permettre d'assurer ce type de réalisation,
- le nombre de dossiers d'assistance à maîtrise d'ouvrage, nécessitant la mise à disposition d'une partie des services de la Communauté urbaine dans le domaine, serait limité à 3 projets par mandat.

Suite à la modification du code général des collectivités territoriales intervenues par décret n° 2011-515 du 10 mai 2011, le Conseil de communauté, par délibération n° 2012-2851 du 19 mars 2012, a modifié la convention-cadre pour intégrer les nouvelles dispositions relatives aux modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Aujourd'hui, dans le cadre des actions de mutualisation de service avec les communes, la Communauté urbaine pourrait faire évoluer les principes arrêtés par la délibération du 15 février 2010 comme suit :

- le seuil du nombre d'habitants des communes pouvant bénéficier de cette mise à disposition de services serait porté à moins de 8 000 habitants avec une priorité pour les communes de moins de 5 000 habitants et une limitation à une opération par commune et par mandat,

- le nombre de dossiers d'assistance à maîtrise d'ouvrage faisant l'objet d'une mise à disposition de services serait porté à 8 projets par mandat, selon un rythme de un à 2 projets par an maximum.

Les autres dispositions approuvées par le Conseil de communauté dans ses délibérations précédentes restent applicables et, notamment, les modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Ces nouvelles dispositions n'ont pas d'incidence sur la convention-cadre qui reste applicable dans la forme approuvée par la délibération n° 2012-2851 du 19 mars 2012 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

Approuve la modification de la délibération n° 2010-1279 du Conseil du 15 février 2010 comme suit :

- le seuil du nombre d'habitants des communes pouvant bénéficier d'une mise à disposition de services est porté à moins de 8 000 habitants avec une priorité pour les communes de moins de 5 000 habitants et une limitation à une opération par commune et par mandat,

- le nombre de dossiers d'assistance à maîtrise d'ouvrage faisant l'objet d'une mise à disposition de services serait porté à 8 projets par mandat, selon un rythme de un à 2 projets par an maximum.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 juin 2013.